



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets, pollution et nuisances

Question orale n° 1373

Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les préoccupantes conclusions du rapport du sénateur Gérard Miquel, intitulé « Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé ». En effet, le rapporteur souligne, en se fondant sur les études de l'INSERM, un risque de surimprégnation aux métaux lourds, tels que le plomb, le mercure, le cadmium, au sein de la population de l'outre-mer dont les niveaux d'exposition sont notablement supérieurs aux niveaux constatés en métropole. Cette situation résulterait vraisemblablement de l'absence de politique de gestion des déchets. Les déchets sont accumulés et vont dans le meilleur des cas en décharge contrôlée, mais aussi souvent en décharge non contrôlée, à la rivière ou en mer. Selon l'INSERM, « de nombreuses substances manufacturées entrent dans ces départements et territoires et constituent un potentiel de déchets notable, qui, en l'absence de traitement adéquat, se concentrent dans l'environnement et viennent en fin de chaîne imprégner la population résidente ». Compte tenu de la haute toxicité de ces métaux et de leur effet sur la santé, que le rapport met en exergue, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Léo Andy a présenté une question, n° 1373, ainsi rédigée:

«M. Léo Andy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les préoccupantes conclusions du rapport du sénateur Gérard Miquel, intitulé «Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé». En effet, le rapporteur souligne, en se fondant sur les études de l'INSERM, un risque de surimprégnation aux métaux lourds, tels que le plomb, le mercure, le cadmium, au sein de la population de l'outre-mer dont les niveaux d'exposition sont notablement supérieurs aux niveaux constatés en métropole. Cette situation résulterait vraisemblablement de l'absence de politique de gestion des déchets. Les déchets sont accumulés et vont dans le meilleur des cas en décharge contrôlée, mais aussi souvent en décharge non contrôlée, à la rivière ou en mer. Selon l'INSERM, «de nombreuses substances manufacturées entrent dans ces départements et territoires et constituent un potentiel de déchets notable, qui, en l'absence de traitement adéquat, se concentrent dans l'environnement et viennent en fin de chaîne imprégner la population résidente». Compte tenu de la haute toxicité de ces métaux et de leur effet sur la santé, que le rapport met en exergue, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à cette situation.» La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.

M. Léo Andy. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, comme vous le savez, le sénateur Gérard Miquel vient de publier un rapport intitulé «Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé», dont les conclusions sont préoccupantes pour les DOM-TOM.

En effet, M. Miquel souligne, en se fondant sur les études de l'INSERM, qu'il y a un risque de surimprégnation en métaux lourds, tels que le plomb, le mercure, le cadmium, au sein de la population de l'outre-mer, dont les niveaux d'exposition sont notablement supérieurs à ceux constatés en métropole. Ainsi, s'agissant du mercure, les seuils d'intoxication, en général fixés à 10 ou 20 microgrammes par litre, sont dépassés pour les 5 % de la population la plus exposée, notamment dans les territoires d'outre-mer. Pour le cadmium, le niveau atteint est de

1,51 microgramme par litre en métropole et de 2,23 microgrammes par litre dans les DOM-TOM et, pour le plomb, les chiffres sont respectivement 97 et 121 microgrammes par litre. Or les facteurs habituels qui expliquent les expositions ne s'appliquent pas dans ces régions, où l'activité industrielle est faible et où l'environnement n'est pas particulièrement pollué.

Selon le même rapport, cette situation résulterait vraisemblablement de l'absence de politique de gestion des déchets. Les déchets sont en effet accumulés et vont, dans le meilleur des cas, en décharge contrôlée, mais souvent aussi en décharge non contrôlée, ou encore sont jetés à la rivière ou à la mer. C'est le cas des épaves d'automobiles, quand elles ne sont pas tout simplement abandonnées en pleine nature. Les batteries vont quant à elles à la rivière ou à la mer.

D'après l'INSERM, «de nombreuses substances manufacturées entrent dans ces départements et territoires et constituent un potentiel de déchets notable, qui, en l'absence de traitement adéquat, se concentrent dans l'environnement et viennent en fin de chaîne imprégner la population résidente».

Madame la ministre, je prendrai pour finir un exemple.

Le décret du 12 mai 1999 modifié relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, prévoit la collecte et l'élimination de l'ensemble des accumulateurs et des piles dont la teneur en mercure, cadmium et plomb est supérieure à certains seuils. En cas d'utilisation par les ménages, ce décret impose aux distributeurs, détaillants ou grossistes, de reprendre gratuitement les piles ou les accumulateurs usagés, ces matériaux devant être, en fin de vie, collectés par les distributeurs ou les communes et récupérés par les fabricants et les importateurs pour élimination. Enfin, tous les acteurs concernés doivent passer avec les sociétés de traitement des conventions dont l'objet est de mettre en place des filières de collecte et d'élimination et de définir les modalités de fonctionnement de celles-ci. Ces conventions doivent être soumises à l'approbation de plusieurs ministres, dont vous-même.

Le rapport laisse entendre que le décret est loin d'être pleinement appliqué outre-mer. J'aimerais avoir des précisions sur ce point.

Par ailleurs, les dérogations en faveur des DOM-TOM sont fréquentes alors qu'elles ne devraient pas exister dès lors que la santé de la population est en jeu. Ainsi, selon le rapport, la suppression du plomb dans l'essence ne s'applique pas chez nous.

Bref, madame la ministre, il me semble très urgent de mettre fin à cette situation et de prendre très au sérieux les conséquences de la haute toxicité de ces métaux sur la santé. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je partage pleinement votre analyse.

Comme l'indique le rapport du sénateur Miquel, nous devons exercer une vigilance particulière à l'égard des risques résultant de l'imprégnation aux métaux lourds.

D'une façon plus générale, nous devons nous garder de tout optimisme quant aux possibilités d'une nature en apparence luxuriante et généreuse de tout supporter. Cette illusion est encore beaucoup trop largement partagée dans les départements et territoires d'outre-mer.

Parallèlement à l'appel à la mise en oeuvre et au respect de la réglementation que vous venez de lancer, j'insisterai plus particulièrement sur la nécessité de faire partager nos préoccupations par un nombre croissant de citoyens à travers une politique d'éducation à l'environnement qui est encore, en métropole comme dans les DOM-TOM, bien balbutiante.

La réglementation concernant la mise en décharge, renforcée en 1997 pour les installations de stockage de déchets non dangereux, vise à rapporter toutes les garanties nécessaires à une élimination des déchets sûre et contrôlée.

Le rejet en mer ou en rivières des déchets est formellement interdit, de même que le stockage définitif de déchets liquides.

S'agissant de la mise en décharge contrôlée, la réglementation applicable, pour les déchets non dangereux ou dangereux, impose l'existence d'une étanchéité naturelle ou rapportée, appelée «barrière géologique passive», complétée par une étanchéité artificielle, constituée par une géomembrane, destinées à empêcher tout transfert de pollution vers l'environnement, et notamment vers les eaux souterraines. Un contrôle de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines doit permettre de s'assurer de l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, les déchets à fort potentiel polluant, comme les déchets mercuriels, ne sont pas admis en centres

de stockage de surface.

L'application de cette réglementation est assurée localement par les préfets de départements. Le non-respect des dispositions prévues et les infractions éventuelles doivent être sanctionnées, comme le prévoient les textes en vigueur. Mais tout ceci relève de la théorie, il est vrai, et la mise en oeuvre sur le terrain n'est pas toujours réalisée avec la célérité requise. Parmi les priorités 2001 de l'inspection des installations classées figurent, à ma demande, la mise en conformité ou la réhabilitation de ces installations.

Dans les DOM, notamment en Guadeloupe, les services de l'Etat mènent une action prioritaire pour résoudre les décharges non autorisées. Une étude générale, conduite en l'an 2000, a permis de recenser, de cartographier et de caractériser les sites, d'estimer les coûts liés à leur réhabilitation et de hiérarchiser les priorités. Elle servira de base au programme concret de réhabilitation qui va être mis en place.

Qu'il s'agisse de déchets ménagers, industriels voire agricole - je pense aussi bien au risque de rejet de métaux lourds dans l'environnement par les usines d'extraction minière en Nouvelle-Calédonie qu'aux pollutions causées par certaines productions agricoles en Martinique ou en Guadeloupe, ou à des activités particulières comme l'orpaillage en Guyane - nous devons investir davantage en associant les collectivités locales.

A ce sujet, je me dois de vous dire, monsieur le député, que j'ai été plutôt déçue de voir que ces préoccupations n'étaient pas majoritairement partagées par les élus. Au moment de la négociation du contrat de plan Etat-région, il a été extrêmement difficile de leur faire admettre que les politiques visant à prévenir la production de déchets et à mieux gérer les sites que l'on a identifiés comme gravement pollués, constituent une priorité de développement permettant de créer des emplois, de réduire les nuisances et d'améliorer la santé publique. Je vous remercie donc de votre intervention qui me donne l'occasion de mettre l'accent sur une des préoccupations de mon ministère.

J'ai bien noté que vous me demandiez d'intervenir personnellement pour accélérer au niveau départemental les procédures de mise en conformité ou de réhabilitation des cas particuliers que vous pourriez me signaler. J'ai bien compris que votre préoccupation, bien que générale, concernait tout particulièrement certaines installations de Guadeloupe qui posent aujourd'hui problème.

Mme la présidente. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Je remercie Mme la ministre pour ses réponses somme toute encourageantes. Mais il faudrait, compte tenu de la situation préoccupante dans les DOM-TOM, mettre en place une politique de sensibilisation au niveau des communes et des médias avec des affiches, afin que les élus qui comme vous l'avez dit, ne sont pas encore conscients prennent véritablement le problème au sérieux. Comme vous, je pense qu'il y va de la santé publique. J'espère bien que toutes ces mesures seront mises en pratique.

Données clés

Auteur : [M. Léo Andy](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1373

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2876

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3173

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 mai 2001